
CABINET *of*

ARRETE N° 6 4 0 7 /MDDEFE/CAB.-
portant approbation de l'avenant à la convention d'aménagement
et de transformation n° 14/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002, pour la mise
en valeur d'unité forestière d'aménagement Loundoungou-Toukoulaka,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion
et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du
développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n°2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement
durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant
la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°4432/MDDEFE/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des unités
forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone I Likouala, du secteur forestier
nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
Vu l'arrêté n°5859/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002 portant approbation de la
convention d'aménagement et de transformation entre le gouvernement congolais et la
congolaise industrielle des bois, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement
Loundoungou-Toukoulaka, située dans le département de la Likouala ;
Vu le compte rendu de la réunion d'adoption du plan d'aménagement de l'unité forestière
d'aménagement Loundoungou-Toukoulaka.

ARRETE

Article premier : Est approuvé l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation
entre le gouvernement congolais et la congolaise industrielle des bois pour la mise en valeur
de l'unité forestière d'aménagement Loundoungou-Toukoulaka, dont le texte est annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera
enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 8 juin 2012


Henri DJOMBO